

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'épidémie de Covid-19, et en application des mesures ministérielles de confinement pour le territoire français, le concours d'ergothérapie de l'IUFE d'Auvergne prévu en présentiel le jeudi 9 avril 2020 a été annulé. La sélection s'est effectuée **sur dossier** à compléter sur la plateforme [ParcourSup](#).

Faisant suite à cette décision nationale, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde les aides individuelles suivantes : remboursement des frais de dossier demandés pour l'inscription à ce concours se montant à 110,00 €, sur demande de l'étudiant.

En annexe, liste des étudiants ayant demandé le remboursement de leur frais de dossier.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 NOV. 2020

- Publié le

12 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.